

gétaire et qu'elles ont été annoncées par le ministre dans le cadre de cet ensemble de mesures. Ces mesures sont les modifications proposées au Régime d'assistance publique du Canada, c'est-à-dire à la loi en vertu de laquelle le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces qui ne reçoivent pas de paiement de péréquation pour participer aux coûts qu'elles et les municipalités engagent au titre des services d'assistance publique et de protection sociale et des projets de travaux approuvés.

● (1530)

En vertu du gel qui leur a été imposé, les paiements fédéraux ne peuvent augmenter de plus de 5 p. 100 par année pour 1990-1991 et 1991-1992. Le ministre des Finances a annoncé que ce gel serait prolongé de trois ans et qu'il vaudrait pour les exercices financiers 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995. La prolongation est prévue dans le projet de loi C-32 dont le Sénat est actuellement saisi. Comme je l'ai mentionné, je trouve logique que le contenu du projet de loi C-32 soit étudié parallèlement à celui du projet de loi C-20. Je propose donc respectueusement que le comité étudie le projet de loi C-32 en même temps que le projet de loi C-20.

Chose certaine, les mesures envisagées dans le projet de loi C-20 sont dures. Elles sont particulièrement dures en ces temps difficiles pour l'économie. Je suis certain que le ministre des Finances ne les a pas proposées à la légère. Mais ce sont des mesures que le gouvernement estime nécessaires, et je suis parfaitement d'accord avec lui. L'autre solution est d'accroître le déficit ou d'augmenter les impôts ce que, par principe, ce gouvernement n'est pas prêt à faire sur le plan budgétaire.

En outre, je crois qu'il est juste que les divers paliers du gouvernement se partagent davantage le fardeau des compressions budgétaires. Le fait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux puissent adopter des positions conflictuelles en matière de politique budgétaire, faisant échouer par ce fait même les meilleurs plans budgétaires, est une réalité regrettable de notre système de confédération. Dans ma propre province, l'accroissement des dépenses sous le gouvernement qui a précédé a été de 10 p. 100 en moyenne et le gouvernement actuel a un déficit budgétaire sans précédent.

Je tiens à faire remarquer que, depuis 1984-1985, les dépenses fédérales n'ont augmenté en moyenne peu de 3,7 p. 100 par an. Durant cette même période, les transferts fédéraux aux provinces ont augmenté en moyenne de presque 6 p. 100. À mon avis, ça montre clairement que le fardeau des compressions budgétaires et de la réduction du déficit est mal réparti. Même avec la mise en place des mesures prévues dans les projets de loi C-20 et C-32, les paiements de transfert fédéraux augmenteront encore à un rythme annuel supérieur aux dépenses fédérales prévues.

Outre de contrôler les dépenses budgétaires du fédéral, les mesures mises en place grâce au projet de loi C-20 imposeront une certaine discipline aux provinces et obligeront à remettre de l'ordre dans leurs affaires. Je suis encouragé à cet égard par les déclarations qu'ont faites récemment le Trésorier et le ministre de la Santé de l'Ontario, qui voient la possibilité de réaliser des économies considérables grâce à une administration plus efficace et plus efficiente du programme de soins de santé et des programmes sociaux. Il est toutefois malheureux que ce soit à la suite des pressions économiques et budgétaires,

et non d'une recherche soutenue de solutions en vue d'arriver à une meilleure gestion, que l'on ait fini par s'en rendre compte.

Il est intéressant de noter que les principaux paiements de transfert fédéraux à l'Ontario passeront de 9,37 milliards de dollars en 1990-1991 à 9,59 milliards de dollars en 1991-1992, puis à environ 9,8 milliards, en 1992-1993, ceci même en tenant compte des mesures prévues dans les projets de loi C-20 et C-32.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au départ, le projet de loi C-20 est un projet de loi omnibus. Il regroupe les amendements à trois lois séparées et distinctes. J'ajoute, entre parenthèses, que les amendements à la Loi sur le régime d'assistance publique au Canada envisagés dans le projet de loi C-32 auraient également figuré dans le projet de loi C-20 si l'on n'avait pas contesté la constitutionnalité du fond du projet de loi C-65 qui l'a précédé. La Cour suprême du Canada a depuis rendu dans cette cause une décision en faveur du gouvernement.

Il semble que certains de mes collègues d'en face, qui connaissent beaucoup mieux que moi la procédure parlementaire, éprouvant un peu de mal certaines à concevoir la nature «fourre-tout» de projet de loi.

J'attire simplement leur attention sur les plusieurs décisions qui ont été rendues à cet égard par le Président de l'autre endroit. Sauf erreur, ces décisions établissent qu'un projet de loi «omnibus» est recevable, même s'il amende ou crée plusieurs lois distinctes, si les modifications que proposent portent sur un objet ou un sujet commun. Selon moi, les modifications que proposent le projet de loi C-20 ont un thème commun les compressions budgétaires. Elles ont certes été annoncées dans le cadre d'une stratégie dans le dernier budget. Ils peuvent donc, à mon avis, être viclus dans un projet de loi fourre-tout ou omnibus.

Je crois également savoir qu'il existe plusieurs précédents où des mesures de restrictions budgétaires s'appliquant à diverses lois ont été incluses dans un tel projet de loi: la Loi sur la compression des dépenses du gouvernement, adoptée par le Parlement en 1976; le projet de loi C-69, auquel j'ai déjà fait allusion à plusieurs reprises dans mon exposé et qui a été adopté par le Parlement le 1^{er} février 1991; et—même si j'hésite à le mentionner—le projet de loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis qui, soit dit en passant, modifiait 27 lois.

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas loin du moment où le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire pour l'exercice 1992. Je suggère donc que nous dispositions des mesures qui découlent du budget de 1991, compte tenu surtout de l'importance qu'elles revêtent par rapport à l'ensemble des objectifs de gestion budgétaire ainsi qu'à la politique financière du gouvernement.

Honorables sénateurs, ainsi se termine mon exposé. Je recommande au Sénat d'étudier le projet de loi C-20.

Sur la motion du sénateur Molgat, présentée au nom du sénateur Hébert, le débat est ajourné.

LE TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons convenu qu'on